

Séance 07 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) à Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, Richard SLEIZAK à Jean-Louis FRANJEAU

Absents excusés : Bernadette BOULANGER, Guy SALES

Absents : Jean MILESI

Date de la convocation : 31 mars 2022

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire du :
 - 27 janvier 2022,
 - 24 février 2022,
- Présentation des comptes administratifs (non définitif car non réception des comptes de gestion),
- Comptes de Gestion 2021 – Comptes Administratifs 2021,
- Affectations de résultat,
- Analyse des CA de 2021 et capacité de financement,
- Approbation du règlement budgétaire et financier,
- Convention Pluriannuelle d'Objectif du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès,
- Délibération approuvant le projet de restructuration de la piscine de Belmont-sur-Rance,

- Marché de MOE de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur,
- Convention tripartite en faveur du projet de sentier artistique sur la voie romaine de Belmont-sur-Rance,
- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de Monsieur Guillaume LAUTREC, Ambulances Cabanes (Saint-Sernin),
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire du :

❖ **27 janvier 2022** : approuvé à l'unanimité.

❖ **24 février 2022** : approuvé à l'unanimité.

Présentation des comptes administratifs (non définitif car non réception des comptes de gestion)

Comptes de Gestion 2021 – Comptes Administratifs 2021

Affectations de résultat

Monsieur Cyril TOUZET, 1^{er} vice-président et Madame Marie-Paule CONDAMINES présente les comptes administratifs qui sont conformes aux comptes de gestion. Madame Monique ALIES, Présidente ne participe pas au vote.

❖ **Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de la Plane Haute », dressé par Monsieur DELMOND et Madame BESSARD-LURBE, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » pour l'exercice 2021.

○ **Vote du Compte Administratif 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	102 699.70 €
	Réalisé :	10 880.84 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	102 699.70 €
	Réalisé :	77 187.70 €
	Dont excédent 2020 reporté :	59 019.70 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget primitif :	224 339.46 €
	Réalisé :	221 658.47 €
	Dont déficit 2020 reporté :	198 531.46 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget primitif :	224 339.46 €
	Réalisé :	0.00 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	66 306.86 €
Investissement :	-221 658.47 €
Résultat global :	-155 351.61 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

La zone d'activités de La Plane Haute est la zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 66 306,86 € et un déficit d'investissement reporté de 221 658,47 €.

❖ **Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », dressé par Monsieur DELMOND et Madame BESSARD-LURBE, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » pour l'exercice 2021.

○ **Vote du Compte Administratif 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget primitif :	412 983.12 €
	Réalisé :	239 559.39 €

	Dont déficit 2020 reporté :	155 602.41 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu au budget primitif :	412 983.12 €
	Réalisé :	7 276.00 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu au budget primitif :	345 501.12 €
	Réalisé :	34 590.00 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu au budget primitif :	345 501.12 €
	Réalisé :	247 812.27 €
	Dont excédent 2020 reporté :	247 812.27 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
	Fonctionnement :	- 232 283.39 €
	Investissement :	213 222.27 €
	Résultat global :	- 19 061.12 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

La zone d'activités de Bel Air est la zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 232 283,39 € et un excédent d'investissement reporté de 213 222,27 €.

❖ **Budget annexe « Cinéma » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Cinéma » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2021 du budget annexe « Cinéma »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe « Cinéma », dressé par Monsieur DELMOND et Madame BESSARD-LURBE, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2021.

○ **Vote du Compte Administratif 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget primitif :	34 306.69 €
	Réalisé :	31 270.41 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget primitif :	34 306.69 €
	Réalisé :	31 589.38 €
	Dont excédent 2020 reporté :	6.69 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget primitif :	400.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Dont déficit 2020 reporté :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget primitif :	400.00 €
	Réalisé :	26.00 €
	Dont excédent 2020 reporté :	26.00 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	318.97 €
Investissement :	26.00 €
Résultat global :	344.97 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Cinéma », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 318,97 € et un excédent d'investissement reporté de 26,00 €.

❖ **Budget annexe « Ordures Ménagères » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères », dressé par Monsieur DELMOND et Madame BESSARD-LURBE, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2021.

○ **Vote du Compte Administratif 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	927 822.49 €
	Réalisé :	844 232.56 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	927 822.49 €
	Réalisé :	918 660.24 €
	Dont excédent 2020 reporté :	123 524.49 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	184 668.98 €
	Réalisé :	120 587.52 €
	Dont report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	9 700.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	184 668.98 €
	Réalisé :	130 124.60 €
	Dont excédent 2020 reporté :	43 728.98 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	74 427.68 €
Investissement :	9 537.08 €
Résultat global :	83 964.76 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

o **Affectations de Résultats :**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 74 427,68 € et un excédent d'investissement reporté de 9 537,08 €.

❖ **Budget Principal :**

o **Approbation du compte de gestion 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2021 du budget général,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget général, dressé par Monsieur DELMOND et Madame BESSARD-LURBE, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion de ce budget pour l'exercice 2021.

o **Vote du Compte Administratif 2021 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	6 171 189.25 €
	Réalisé :	4 404 314.76 €
	Dont Report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	6 171 189.25 €
	Réalisé :	6 208 017.77 €
	Dont Excédent 2020 reporté :	896 725.25 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	6 729 558.30 €
	Réalisé :	3 627 647.27 €
	Dont Déficit 2020 reporté :	1 624 987.30 €
	Reste à réaliser :	2 842 329.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	6 729 558.30 €
	Réalisé :	2 013 629.38 €
	Dont Report de l'exercice 2020 :	0.00 €
	Restes à réaliser :	2 886 036.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	1 803 703.01 €
Investissement :	- 1 614 017.89 €
Résultat global :	189 685.12 €

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

o **Affectations de Résultats :**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 1 803 703,01 € et un déficit d'investissement reporté de 1 614 017,89 €.

Analyse des CA de 2021 et capacité de financement

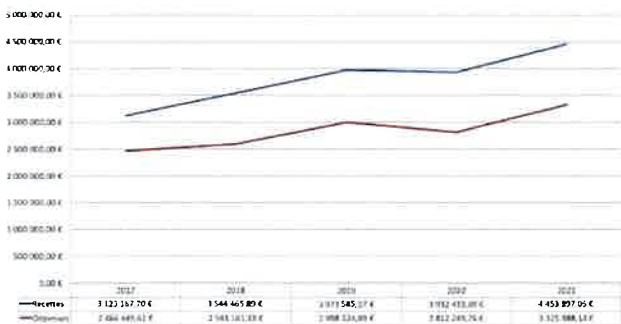


ANALYSE FINANCIERE - CA 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS RANCÉ ET ROUGIER

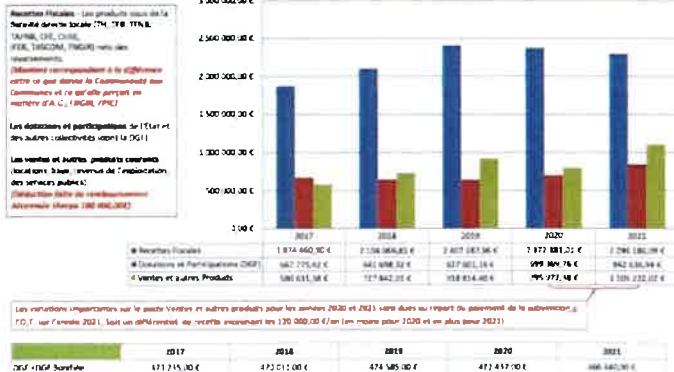
ANALYSE FINANCIERE - CA 2021
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT



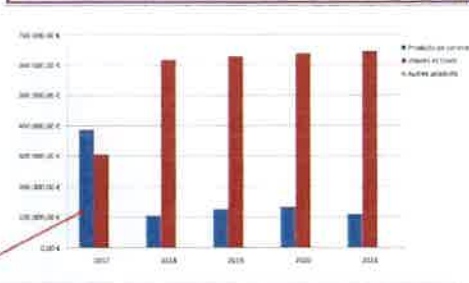
EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL - C.A. 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS RANCÉ ET ROUGIER



EVOLUTION DES RECETTES S.P. FONCTIONNEMENT - C.A. 2021



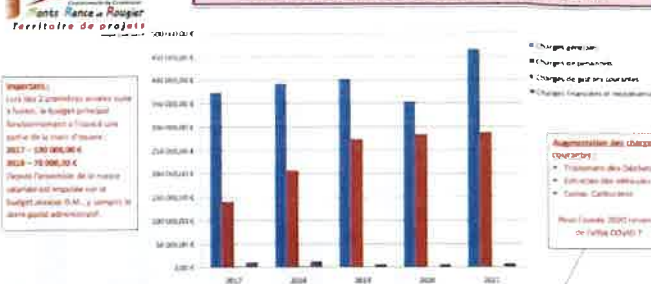
EVOLUTION DES RECETTES B.P. FONCTIONNEMENT O.M. – C.A. 2021



Concernant le recouvrement des particuliers au cours de l'année 2017, le 56-Semboule et le Besnoyennes d'atteste à la RECOM.

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de services RECOM	387 681,82 €	195 553,52 €	138 324,38 €	131 541,15 €	109 118,55 €
Impôts et taxes TCOM	206 780,00 €	517 233,30 €	528 459,00 €	638 292,00 €	645 561,00 €
Autres produits	991,32 €	385,46 €	1 810,30 €	0,00 €	122,00 €
Total	584 817,22 €	722 969,40 €	758 112,78 €	771 933,15 €	754 801,55 €

EVOLUTION DES DEPENSES B.P. FONCTIONNEMENT O.M. – C.A. 2021

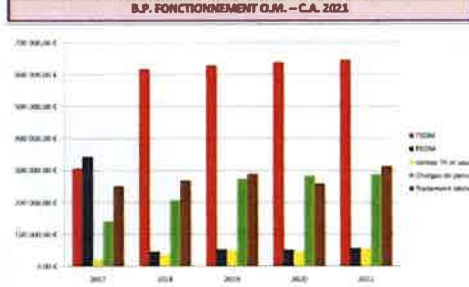


Augmentation des charges courantes : Traitements des Déchets, Salaires des employés, Coût de l'énergie, Coût de l'eau, Coût de l'électricité.

Augmentation des charges courantes : Traitements des Déchets, Salaires des employés, Coût de l'énergie, Coût de l'eau, Coût de l'électricité.

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales	122 815,08 €	792 038,70 €	852 409,80 €	758 738,43 €	688 238,55 €
Charges de personnel	140 184,40 €	206 400,00 €	273 826,89 €	283 616,84 €	287 040,75 €
Charges financières courantes	3 176,50 €	1 116,84 €	1 740,75 €	7,00 €	1 136,79 €
Charges financières et except.	13 242,30 €	12 597,42 €	6 743,28 €	5 870,92 €	7 942,88 €
Total	279 418,28 €	1 012 152,96 €	1 133 780,72 €	1 053 227,19 €	984 358,97 €

EVOLUTION DE CERTAINES RECETTES ET DEPENSES B.P. FONCTIONNEMENT O.M. – C.A. 2021



Evolution des recettes : TCOM, RECOM, Charges de personnel, Traitement déchets.

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	Variation / 2018
Recettes RECOM	387 681,82 €	195 553,52 €	138 324,38 €	131 541,15 €	109 118,55 €	- 43,9%
Impôts et taxes	206 780,00 €	517 233,30 €	528 459,00 €	638 292,00 €	645 561,00 €	+ 19,9%
Charges de personnel	140 184,40 €	206 400,00 €	273 826,89 €	283 616,84 €	287 040,75 €	+ 18,9%
Traitement déchets	296 516,31 €	288 878,14 €	289 111,61 €	259 100,78 €	113 283,68 €	- 20,7%

CAPACITES DE FINANCEMENT DU BUDGET OM MAINTIEN DE L'EQUILIBRE



Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat net Exercice (Budget Fonctionnement)	97 641,96 €	51 084,12 €	18 829,62 €	- 61 926,09 €	- 49 196,81 €
CAI Brute	36 648,74 €	53 615,25 €	78 177,62 €	149 109,76 €	9 889,12 €
CAI Nette	- 818,23 €	14 973,22 €	27 932,91 €	88 183,67 €	- 42 217,69 €

CAPACITES DE FINANCEMENT DU BUDGET OM MAINTIEN DE L'EQUILIBRE

Malgré l'augmentation des bases, les augmentations constatées en 2021 et celles à venir sont nettement inférieures à celles du budget OM.

Différentiel équivalent pour les exercices 2022 et 2023, il est multiplié des pertes constatées précédentes.

Prise en compte augmentation des bases sur 2022, déduction sur 2023?

Avec d'un éventuel maintien renforcement des OM non comptabilisé.

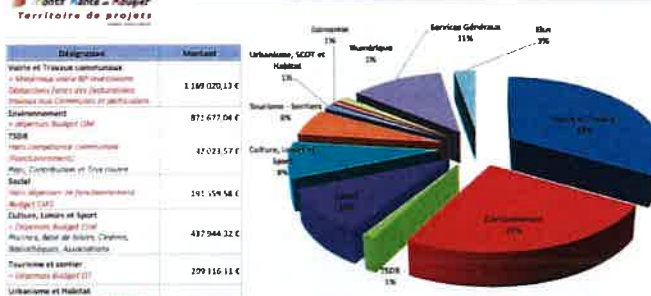
Désignation	2022	2023	2024
Traitement T1	41,14 €	420	17 278,80 €
Traitement OM	187,20 €	1430	237 424,80 €
Traitement DB	157,40 €	180	85 343,30 €
Total augmentation traitement des déchets	385,74 €	1550	339 046,90 €
Déficit budget Fonctionnement 2021	- 49 296,81 €		
Augmentation des bases locales en 2022	32 123,00 €		
Total	- 17 173,81 €		

Ressources Locales 2023 - 5 646 079,89 €	Taux	11,30 %	13,75 %	12 %	12,25 %	12,50 %	13,79 %	13 %
TECOM	672 284,09 €	11,92 %	10,81 %	10,81 %	10,81 %	10,81 %	10,81 %	10,81 %
Salariés	3 241,70 €	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %

ANALYSE FINANCIERE - CA 2021 PAR COMPETENCES BUDGETS PRINCIPAL ET INVESTISSEMENT - OM - OT

REPARTITION DES DEPENSES PAR COMPETENCES – CA 2021

Budget principal Fonctionnement et investissement – OM – OT



Le sommaire des dépenses ne comprend pas : Les attributions de compensation versées par le Com Com, Les frais financiers liés à l'emprunt, Les dépenses concernées par le SF de la Com Com, mais financées par les Communes à travers les attributions de compensation, etc.

Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame la Présidente expose :

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de préciser les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution des budgets.

Le projet de règlement budgétaire et financier (RBF) est soumis au Conseil Communautaire.

Il rappelle les modalités adoptées, pour le budget principal et ses budgets annexes, par la délibération du 28 octobre 2021, dont notamment :

- Budget voté, par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction,
- Niveau de vote : le chapitre en section de fonctionnement, l'opération en section d'investissement ou à défaut le chapitre.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) permet également de fixer les modalités de gestion de la pluri annualité pour certains projets :

- par autorisations de programme (AP) en investissement, avec règle de caducité portant sur l'engagement de l'AP,
- par autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement,
- et de leurs crédits de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier (RBF) précise, par ailleurs, en matière de rattachement des charges et des produits, le seuil en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé.

Madame la Présidente propose de fixer ce seuil à 1 000 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'exposé et annexé à la présente délibération,
- **RETIENT** le montant de 1 000 € T.T.C. pour seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits ne sera pas pratiqué,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention Pluriannuelle d'Objectif du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès

Madame la Présidente présente la convention d'objectif qui fixe le cadre dans lequel s'inscrit le projet culturel :

L'Abbaye de Sylvanès, patrimoine d'exception, est depuis plus de 40 ans un élément fort d'aménagement et de développement local du territoire, grâce à l'attractivité de ses nombreuses activités musicales, artistiques et culturelles qui ont généré une économie touristique importante.

Le label national et européen « Centre Culturel de Rencontre » accordé en 2015 à l'Abbaye de Sylvanès vient confirmer et conforter ce haut lieu culturel comme un partenaire incontournable et privilégié, capable de porter des actions et des projets culturels d'envergure au service du territoire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, fort du rayonnement international du Festival de Sylvanès qui tous les étés attire un public nombreux sur le territoire, le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès est déjà un partenaire pour les actions suivantes à poursuivre et à conforter :

- Projets d'Education artistique en direction du jeune public et public familial. Notamment le dispositif « Chorale à l'école » (Conservatoire de l'Aveyron, contexte de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) – et, « l'École de l'Oralité » qui rassemblent plus de 200 enfants de l'ensemble des écoles primaires du territoire et du collège de Belmont-sur-Rance,
- Les Journées Forêts en Fête : (environnement et culture),
- Actions culturelles en direction des publics défavorisés et empêchés (dans le cadre des dispositifs, *Culture et Santé* et *Culture et Lien social* du Département de l'Aveyron),
- Le Festival du Film Musical (15^{ème} édition en 2022).

Dans le cadre des opportunités offertes par le label « Centre Culturel de Rencontre », confortées par le contrat « Grand Site Occitanie », la Communauté de Communes veut servir le projet culturel, artistique et éducatif de l'Abbaye de

Sylvanès en accompagnant l'ambitieux projet d'extension de son « Centre Culturel de Rencontre ». Ce projet de création d'un bâtiment contemporain et d'aménagement des bâtiments actuels doit permettre la création d'espaces nouveaux permettant de conforter et de développer l'activité culturelle, artistique et touristique au sein même du site mais également contribuer à accroître l'activité touristique autour de l'Abbaye.

Les enjeux associés à ce projet ont pour ambition de conforter l'attractivité du territoire intercommunal, du sud-Aveyron, du département et au-delà. Ce projet phare, génèrera de nouvelles formes d'activités, stimulera l'économie et sera l'occasion d'impulser une dynamique maillant l'ensemble des acteurs du territoire. La connectivité avec les autres projets intercommunaux permettra d'inscrire cette attractivité dans la durée.

D'autre part, le projet de réhabilitation des anciens Bains de Sylvanès, en Résidence de tourisme avec la création d'une unité de remise en forme, en lien avec les activités culturelles de l'Abbaye, constituera un projet de développement fort de territoire pour une nouvelle collectivité.

La convention est signée pour une durée de 4 ans (31 décembre 2025). Elle n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes.

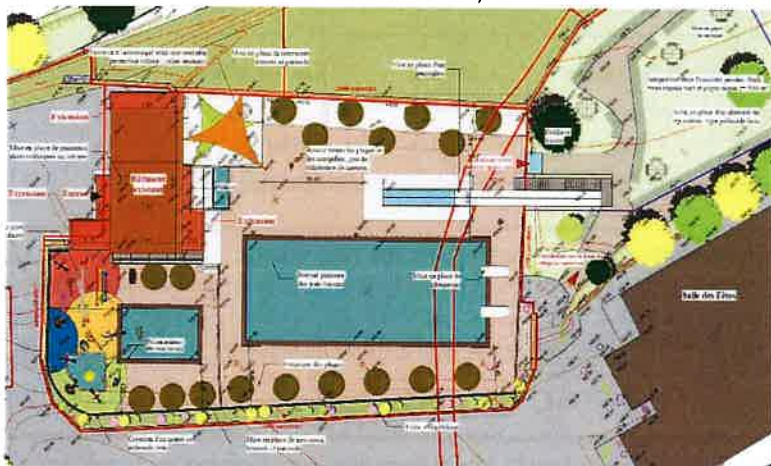
Madame la Présidente donne lecture de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** ladite convention, et,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération approuvant le projet de restructuration de la piscine de Belmont-sur-Rance

Vu la délibération N° 20211216_180 en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,



I – OBJET DE L'OPERATION :

Le présent projet concerne la réhabilitation de la piscine de Belmont-sur-Rance. Les travaux envisagés portent sur :

La restructuration complète du bâtiment des vestiaires avec la création de 3 zones d'extension sur la périphérie du bâtiment existant pour améliorer l'accessibilité PMR et garantir le confort et la confidentialité au sein des vestiaires.

La réfection des plages existantes et agrandissement côté sud pour améliorer le confort des baigneurs et la distanciation. Les circulations seront plus aisées.

L'aménagement de zone de jeux aquatiques pour enfants.

La mise en place d'un toboggan aquatique de type pentaglisse 3 pistes.

L'aménagement d'une zone espace vert avec emprise sur le jardin existant côté est vers la salle des fêtes.

La remise en peinture des 3 bassins.

II – SITUATION ACTUELLE :

La piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance a été construite dans les années 1970. Elle est ouverte pendant 3 mois, de juin à fin août. En juin, les écoles du territoire se répartissent des créneaux pour l'utiliser.

Les vestiaires sont d'époque et n'ont jamais été rénovés, seuls les murs ont été repeints.

D'importants travaux de rénovation des bassins, pour la création de la filtration, des goulottes de débordement ont été réalisés dans les années 2000. Les douches extérieures ont été remplacées en 2011.

Les 3 bassins sont repeints régulièrement.

Malgré cela, cet équipement qui reçoit du public ne correspond plus aux standards actuels. Sa configuration ne permet pas une accessibilité aisée de l'ensemble des publics, et la zone des vestiaires est exigüe. Il en va de même pour les sanitaires et douches qui doivent être repensées en totalité.

L'absence de jeux pour les enfants altère son attractivité. Les dimensions des circulations et des plages de détente sont insuffisantes.

III – OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS :

Les objectifs recherchés ont pour but de :

Aménager la structure aux normes d'accessibilité (vestiaires, WC et douches PMR, circulations et reprise des margelles, ...).

Assurer le confort et la confidentialité au sein des vestiaires et sanitaires.

Rendre attractive la piscine afin d'attirer les visiteurs.

Proposer un espace de loisirs avec zones de jeux aquatiques / toboggan / plongeurs.

Aménager une zone espace vert.

IV – RECAPITULATIF :

Travaux sur bâtiment 295 000,00 €

Aménagement des abords immédiats des bassins

+ mise en œuvre de jeux et toboggan 305 000,00 €

Aménagement de la zone espace vert 45 000,00 €

Total travaux prévisionnels H.T. 645 000,00 €

T.V.A. à 20 % 129 000,00 €

Prévisionnel travaux T.T.C. 774 000,00 €

V – PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux	645 000.00 €	ETAT – DETR 40%	296 700.00 €
Honoraires, BET, bureau de contrôle, etc. 15 %	96 750.00 €	Conseil Régional 15%	111 262.50 €
		Conseil Départemental 25%	185 437.50 €
		Autofinancement 20%	148 350.00 €
TOTAL HT	741 750.00 €	TOTAL HT	741 750.00 €

Marché de MOE de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur

Point ajournée,

Une Commission d'Appel d'Offres pour le marché de MOE de la Maison des Assistantes Maternelles d Montlaur est prévue le : Jeudi 21 Avril 2022.

Convention tripartite en faveur du projet de sentier artistique sur la voie romaine de Belmont-sur-Rance

Madame la Présidente présente le projet de création d'un itinéraire artistique – sentier la Voie Romaine. Ce projet est porté par le PNRGC.

Le PNRGC s'est associé avec l'association les Nouveaux Troubadours pour la direction artistique.

- Concept du projet : le PNRGC souhaite faire (re)découvrir l'unité paysagère et le patrimoine par la création artistique sur un itinéraire existant. Ce sentier a été retenu parmi plusieurs pour ses qualités, est accessible au plus grand nombre et représente une sortie familiale idéale.

- Montant du projet : le projet est financé par le PNRGC et l'association à hauteur de **28 660,00 €**.

L'association propose de diviser le sentier en tronçon de 8 étapes. Tous les quarts d'heure environ les marcheurs découvriront une œuvre différente : un morceau de conte, une légende, une évocation d'une histoire ou d'un récit local.

Les illustrations sont confiées à 8 artistes choisis par l'association.

C'est l'occasion de proposer des rencontres avec les acteurs locaux : club rando, écoles, EHPAD,

Une résidence d'artistes aura lieu du 23 au 27 mai 2022 et sera suivie d'une exposition des œuvres originales au musée à St Sever durant l'été 2022.

Elle informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de ce partenariat la collectivité devra mettre à disposition du personnel technique pour la mise en place des supports sur le sentier.

Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la présentation,
- **CHARGE** la Présidente à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs au projet,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de Monsieur Guillaume LAUTREC, Ambulances Cabanes (Saint-Sernin)

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur Guillaume LAUTREC, domiciliée *Croix de Notre Dame – 12380 POUSTHOMY*, a sollicité la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le projet de création d'une chambre funéraire porté par la SCI Lautrec dont il est le gérant.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENTS	MONTANT H.T.	%
SCI Lautrec	186 567,52 €	90 %
CCMRR	20 729,73 €	10 %
TOTAL H.T.	207 297, 25 €	100 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **EMET** un avis favorable au projet de Monsieur Guillaume LAUTREC, gérant de la SCI Lautrec,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 20 729,73 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Ressources humaines

❖ Mise à disposition – point info séniors :

Considérant :

L'absence de moyens administratifs de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la coordination gérontologique,

Et afin d'être en conformité avec la convention qui lie la Communauté de Communes et le Conseil Départemental, La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CIAS, une convention de mise à disposition d'un agent « Conseillère en Economie Sociale et Familiale » - contractuel en CDI, au grade de Moniteur Educateur territoriaux et intervenants familiaux (catégorie B) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes à effet du 01/01/2022,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ Mise à disposition – Office de Tourisme :

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées au tourisme à effectuer,

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud, deux conventions de mise à disposition des 2 agents contractuels en CDI (chargée de missions Animation, promotion, numérique au grade d'attaché / Conseillère en séjour, chargée de l'information, accueil et communication au grade

de rédacteur), de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition seront annexés aux conventions de mises à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer pour les agents concernés, les deux conventions de mises à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud à partir du 01/05/2022,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade :**

Considérant la nécessité de créer en raison des possibilités d'avancement de grade :

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 h hebdomadaires,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur territoriaux

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouveau effectif : 3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Création emploi non permanent accroissement :**

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/05/2022 au 31/10/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10/05/2022 au 09/11/2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ Trousses de 1er secours :

La collectivité s'est vue offrir par le service prévention de l'assurance CIGAC :

9 trousses de 1^{er} secours pour les services administratifs, bibliothèques, OT, et cinéma.



❖ Sensibilisation à l'éco-conduite :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de son programme d'actions du Plan Climat Aie Énergie Territorial, le PNRGC propose d'accompagner les collectivités volontaires à la mise en place de séance de sensibilisation à l'éco-conduite à destination des habitants ou des agents de la collectivité.

Aussi, Madame la Présidente informe le Conseil que la collectivité s'est positionnée pour organiser une journée de sensibilisation à l'éco-conduite à destination des agents de la collectivité.

Celle-ci se déroulerait le mercredi 20 avril 2022 pour 8 à 10 agents.

Le PNRGC dispose de subventions régionales pour l'organisation de cette opération. La cotisation (correspondante au reste à charge) pour la collectivité pour participer à l'opération est de 350,00 € T.T.C. pour la journée de sensibilisation à verser au PNRGC.

La facturation se fera à l'issue de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise en place d'une journée de sensibilisation à l'éco-conduite sur simulateur avec le PNRGC pour les agents de la collectivité,
- **VALIDE** le coût de l'opération soit 350,00 € T.T.C. qui sera facturé par le PNRGC à la collectivité,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

❖ AGENDA A VENIR :

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 28 avril 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 02 juin 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 30 juin 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 28 juillet 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>

CALENDRIER DES BUREAUX

jeudi 21 avril 2022	10h00	Belmont
mercredi 25 mai 2022	10h00	Belmont
jeudi 23 juin 2022	10h00	Belmont
jeudi 21 juillet 2022	10h00	Belmont

❖ DÉFIBRILLATEUR :

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2019 imposent aux établissements recevant du public de détenir un défibrillateur automatisé externe.

En 2020 et 2021, la Communauté de Communes vous avez proposé de participer à des groupements de commandes pour vous permettre d'équiper vos salles des fêtes ou autres et afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Une de nos communes a contacté la Communauté de Communes pour savoir si cette opération allait être relancée,
De ce fait, nous voudrions connaître si d'autres communes sont intéressées ?

Merci de donner vos réponses par mail à l'adresse suivante :

alicia.viala@ccmrr.fr



Levée de la séance à 23 heures 30 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS

